

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	08
Représentés	1
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

02 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juillet, à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents :

Physiquement : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLÉIX

En visio-conférence : M. Jean-Marie BERTRAND

Pouvoirs : M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à Alain BUJADOUX

Excusés : Mme Justine BOSSERT, Mme Michèle TIXIER-GALLAND

Absents :

Date de convocation : 26 juin 2021

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 20 Mai 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des compétences, le transfert suivant est intervenu au 1^{er} septembre 2019 : La compétence « périscolaire » de la communauté de communes vers les communes membres « avec école » de l'ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine du 20 Mai 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.